



PROSPECTIVES

BULLETIN DE LIAISON ET D'INFORMATION DES ANCIENS ELEVES DE
L'INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION DE NANTES

LA LETTRE DE LA PRESIDENTE

Sommaire :

La lettre de la présidente

Audience à l'Elysée

Les modalités du principalat selon les différents corps fusionnés ou créés en application du décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005

Chers collègues,

Comme vous le savez certainement, le Président de la République nous a fait l'honneur de choisir l'IRA de Nantes pour annoncer les mesures envisagées en ce qui concerne la fonction publique, le 19 septembre. L'association n'était pas invitée mais une audience a été sollicitée pour parler des attachés, de leur place dans l'administration et du rôle qu'ils pouvaient ou devaient jouer dans la réforme de l'administration. Le Président n'a pu nous accorder cet entretien en raison de son emploi du temps chargé. Toutefois, j'ai été reçue par l'un de ses conseillers, le 24 septembre. Vous trouverez en page 2 le compte-rendu de cette audience.

En raison de cette actualité, les résultats sur le sondage "Principalat : pour ou contre un écrit ?" ne seront pas publiés dans ce bulletin mais dans celui de janvier.

Dans le domaine des actualités, la prochaine assemblée générale ordinaire se tiendra le samedi 24 novembre au lycée Dorian à PARIS (20°) comme l'année dernière. Les adhérents, à jour de leur cotisation, vont recevoir une convocation accompagnée d'un formulaire de procuration par mèl ou par voie postale. Pour celles et ceux qui ne l'ont pas encore fait, il est encore largement temps de vous mettre à jour pour 2007.

J'avoue que j'étais un peu inquiète sur le maintien du taux d'adhésion à la suite de l'augmentation, indispensable pour permettre à l'association de fonctionner, du montant de la cotisation décidée à l'occasion de l'AGO 2006. En effet, le ministère des finances ayant supprimé la déduction fiscale dont les adhérents aux associations d'anciens élèves bénéficiaient jusqu'en 2005, il pouvait être craint une chute des adhésions. A priori, vous jugez qu'il faut que notre association, votre association, continue d'exister et vous ne vous êtes pas arrêtés pas à ce "détail". Je vous en remercie et, en particulier, celles et ceux qui ont payé plus que 30 € cette année pour aider l'association. Mais il ne suffit pas de se maintenir : il faut que le nombre d'adhérents augmente car le nombre de bénéficiaires du bulletin augmente tous les ans. En clair, ne pensez pas que vous devriez payer votre cotisation ; faites-le, s'il vous plaît.

Pour terminer, je vous annonce que la 5^{ème} édition du salon de l'emploi public se tiendra du 31 janvier au 2 février 2008 à Paris Expo, Porte de Versailles, hall 5 et non au Palais des Congrès. Ceci est sans doute la preuve du succès de cet événement auquel l'association, avec la collaboration de certains d'entre vous, participe depuis sa création.

À très bientôt

Numéro édité à 3 400
exemplaires

AUDIENCE A L'ELYSEE

Ainsi qu'annoncé en première page, j'ai été reçue à l'Elysée le lundi 24 septembre pour parler des attachés. Cet entretien a duré 45 mn et a été très intéressant. Vous trouverez en italiques quelques commentaires post-entretien.

L'entretien a débuté par le sentiment de manque de reconnaissance qui règne aujourd'hui parmi les attachés et ce, quel que soit le ministère, le manque de débouchés, la non valorisation de la mobilité.

Le conseiller, François RIAHI, a précisé certains points de l'allocution prononcée le 19 septembre par le Président de la République et donné plusieurs informations.

- **Le droit à la mobilité** : une administration d'origine ne peut plus refuser un départ en détachement (*cela devrait nettement améliorer les choses mais il faudra être vigilant à l'application*). Si une administration veut garder ses agents, à elle de leur donner envie de rester ;

- **L'intégration** deviendrait automatique après 5 ans de détachement sauf refus de l'agent ;

- **En matière de concours interne** (l'Elysée est tout à fait conscient que les examens professionnels sont des concours dans les faits), les épreuves de culture générale n'ont pas lieu d'être. J'ai indiqué que les publications des listes d'aptitude au principalat ajoutaient parfois au malaise des attachés parce que très surprenantes pour certaines promotions. Le conseiller a insisté sur la valorisation des acquis professionnels pour la promotion interne. Le fait que certains obtiennent une promotion parce que leur poste leur laisse le temps de bachoter en vue de ces concours internes (ou qu'ils choisissent de délaissé leur travail pour pouvoir le faire) n'est pas normal alors que d'autres, investis dans leur travail, n'obtiennent pas une promotion qu'ils méritent ;

- **La gestion des carrières doit être individualisée** et ne plus être une gestion des statuts, de la masse. Interrogé sur un éventuel renforcement des services de gestion du personnel, le conseiller a répondu qu'il s'agissait de mettre en place une véritable gestion des ressources humaines. Cela passe par la suppression d'actes de gestion qui n'apparaissent pas indispensables. Est-il bien nécessaire que tous les détachements fassent l'objet d'un arrêté publié au JO ? J'ai suggéré qu'en matière de simplification des procédures et d'économie, la suppression des examens professionnels du principalat pourrait être une bonne piste et qu'un déroulement de carrière analogue à celui des administrateurs civils pourrait constituer une excellente solution ;

- **Les conditions du tour extérieur** pourraient être modifiées dans le sens où le nombre de postes ouverts ne serait plus corrélé au nombre de postes ouverts à l'ENA (*l'arrêté du 28 septembre 2007 a ouvert 30 postes au titre de 2007 contre 39 en 2006 et 40 en 2005*) ;

- **Le problème du manque de transparence** des postes vacants qui est un obstacle à la mobilité a été abordé. La transparence doit être améliorée. Ainsi, le ministre de l'intérieur a reçu une lettre de mission du Président de la République et du Premier ministre allant dans ce sens sans plus de précisions. (*Y aurait-il un problème à l'intérieur?*) ;

- **La notation doit être supprimée**. Elle sera remplacée par un entretien professionnel. Le droit à la mobilité devrait permettre de limiter l'arbitraire. *Un décret autorisant les ministères volontaires à remplacer la notation de leurs fonctionnaires par un entretien a été pris : décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. A ce stade, la plupart des ministères se disent volontaires pour s'engager dans cette démarche. Le ministère de la défense ne doit pas en faire partie : l'arrêté du 10 juillet 2007 relatif à la notation des fonctionnaires du ministère de la défense est sorti au JO du... 29 septembre 2007. Pour information, l'entretien porte sur les éléments suivants : résultats obtenus / objectifs pour l'année à venir / manière de servir / acquis de l'expérience professionnelle / besoins de formation /*

perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité. Certains connaissent déjà une évaluation qui se rapproche du contenu proposé ;

- **Si, dans un service, les demandes** de mutations sont nombreuses, cela devrait conduire la hiérarchie à examiner le mode de management du service ;

- Le conseiller a insisté aussi sur le fait que **les écoles comme les IRA ou l'ENA sont des écoles professionnalisantes et que l'objectif de ces scolarités n'était pas et ne devait pas être le classement.** Le principe du classement n'est pas satisfaisant et la durée de la scolarité est jugée trop longue. Mais ce dernier point vise plus particulièrement l'ENA. Il lui a été répondu qu'en ce qui concerne les IRA, le problème venait peut-être d'un message axant l'année sur le classement et, par conséquent sur les épreuves, et non sur l'acquisition d'outils pour exercer des fonctions de cadre A ;

- Le conseiller a soulevé l'idée que **la GRH était peut-être insuffisante dans les instituts.** Je lui ai dit que le sentiment était souvent d'un système infantilisant et que le phénomène semblait encore plus évident pour une personne qui avait fait partie des promotions avec une répartition égale entre externes et internes, sans remettre en cause la répartition actuelle ;

- **Dans la logique de métiers, le métier des attachés est celui de l'administration dans sa globalité.** Le projet est bien celui des filières qui a été remis, il y a quelques années. Un attaché doit avoir la possibilité de faire de la GRH, des finances, du juridique, des marchés publics,... au cours d'une même carrière et non être cantonné à l'un des aspects de l'administration. Il a été rappelé que l'indice terminal prévu à l'époque pour les A était 1015 et non 966 comme aujourd'hui ;

- **Deux autres points ont été abordés :** le fait que des concours directs étaient toujours organisés malgré la réforme de la formation dans les instituts (cf. éducation nationale et intérieur), d'une part, et que la reprise de l'ancienneté pour les 3ème concours est plus favorable que pour les internes, d'autre part, ce que le conseiller ne trouve pas normal. Pour lui, il n'existe aucune raison de moins bien considérer les années passées dans la fonction publique en tant que catégorie C ou B que celles passées dans le privé ;

- **La création d'un corps unique d'attachés interministériels et inter fonction publique** a été proposée : M. RIAHI n'a pas semblé juger cette idée incongrue ;

- J'ai insisté sur le fait que les attachés souhaitent une réforme de l'administration, qu'ils étaient prêts à y participer et que **nous souhaitons être des partenaires du dialogue social** bien que n'étant pas un syndicat en soulignant que l'AAEIRAN atteignait un taux d'adhésion de 10 %. Le conseiller s'est étonné qu'il n'existe pas de syndicat unique des attachés. La volonté de l'AAEIRAN de voir se créer l'Union Nationale des Irarques depuis des années a été soulignée. Les raisons avancées pour l'inexistence d'un syndicat unique ont été l'individualisme des attachés et le fait que, jusqu'à présent, les associations existaient par ministère et par univers (administration centrale, services déconcentrés). Mais peut-être la fusion des corps par ministère conduira-t-elle à un regroupement par ministère.

- **Le conseiller a parlé d'un rapprochement avec la DGAFP.** Il lui a été indiqué que le sentiment était que, d'un côté, il y a le ministère de la fonction publique et, de l'autre, la DGAFP. J'ai cité l'exemple du forum sur la réforme que l'association avait proposé en 2006 qui intéressait le ministère de la fonction publique mais qui n'a pas pu se faire, faute d'appui de la DGAFP ;

- **L'entretien s'est achevé sur une interrogation** : pourquoi aucune réforme n'a réussi depuis 1989? Et si la raison était que les attachés ont toujours été considérés comme des exécutants des réformes et non comme pouvant être des acteurs actifs de ces réformes, du fait de leur rôle intermédiaire, d'intermédiaire, entre la haute fonction publique et les catégories B et C ?

Pour conclure, j'ai eu le sentiment d'être écoutée, d'avoir une discussion. De là à avoir été entendue, l'avenir nous le dira...

LES MODALITES DU PRINCIPALAT SELON LES DIFFERENTS CORPS FUSIONNES OU CREES EN APPLICATION DU DECRET N° 2005-1215 DU 26 SEPTEMBRE 2005

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des arrêtés organisant le déroulement de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal d'administration. Comme vous pourrez le constater, l'appellation est désormais la même pour tous les ministères. Toutefois, il n'y a pas d'uniformité en matière d'organisation.

ATTACHES D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE – Décret n° 2006-1155 du 15 septembre 2006

Arrêté du 19 septembre 2006

Pas d'épreuve d'admissibilité

Examen professionnel

Oral de 20 à 30 mn

- Exposé de 5 à 10 mn présentant les différentes étapes du parcours professionnel du candidat
- Questions ressortissant aux attributions du ministère, de l'administration ou de l'établissement auquel appartient le candidat en activité ou en détachement
- Questions posées par le jury destinées à permettre d'apprécier la personnalité et les connaissances administratives générales du candidat

Au moins 5 membres (7 maximum) : Administrateur civil au moins

- Président :
 - * Membre du Conseil d'Etat ou
 - * Magistrat de la Cour des comptes ou
 - * Inspection générale d'une administration extérieure au ministère
- 3 ou 4 fonctionnaires du ministère de l'agriculture :
 - * 1 fonctionnaire de l'administration centrale
 - * 1 fonctionnaire des services déconcentrés
 - * 1 fonctionnaire exerçant dans le secteur de l'enseignement agricole
- 1 ou 2 fonctionnaires d'un autre département ministériel

ATTACHES D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT – Décret n° 2006-1465 du 27 novembre 2006

Arrêté du 13 février 2007

Epreuve d'admissibilité

Note de synthèse à partir d'un dossier portant sur un sujet administratif d'ordre général : appréciation de l'aptitude des candidats à l'analyse et à la synthèse ainsi que la qualité de leur expression écrite

Barre d'admissibilité établie pour chaque session : au moins 30 points (note au moins égale à 10/20) Durée : 4 h – Coeff. : 3

Examen professionnel

- Oral de 40 mn (coefficient : 5) Au moins 80 points (note au moins égale à 10/20)
- Exposé de 10 mn au maximum des différentes étapes du parcours professionnel du candidat
 - A partir de l'exposé, questions relatives aux domaines d'intervention de l'administration ou de l'établissement auquel appartient le candidat
 - Toute autre question permettant au jury d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses connaissances administratives, sa personnalité et ses motivations ainsi que ses capacités à accéder aux fonctions d'encadrement du deuxième niveau
 - Consultation d'un CV de 3 pages maximum

Composition fixée pour chaque session

- Président :
 - * corps des inspecteurs généraux ou ;
 - * corps des administrateurs civils ou ;
 - * corps des ingénieurs des ponts et chaussées
- Choix de fonctionnaires que désignent leurs compétences appartenant au ministère chargé de l'équipement ou exerçant un contrôle sur celui-ci ou appartenant à d'autres administrations

ATTACHES D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE LA DEFENSE – Décret n° 2006-1483 du 29 novembre 2006

Arrêté du 27 juillet 2007

Pas d'épreuve d'admissibilité

Examen professionnel

Epreuve orale de 30 mn

- Exposé d'une durée moyenne de 7 mn et ne pouvant excéder 10 mn sur les fonctions exercées par le candidat depuis sa nomination dans le corps
- Questions ressortissant aux attributions du ministère, de l'administration ou de l'établissement auquel appartient le candidat en activité ou en service détaché
- Questions permettant d'apprécier les connaissances administratives générales et l'expérience professionnelle acquise dans les fonctions exercées par le candidat, ainsi que sa personnalité, ses motivations et son aptitude à animer et encadrer une équipe

Au moins 3 membres

- Président :
 - * Membre du Conseil d'Etat ou
 - * Magistrat de la Cour des comptes ou
 - * Inspection générale d'une administration extérieure au ministère
- Des fonctionnaires du ministère de la défense appartenant au corps des administrateurs civils ou des attachés principaux du ministère de la défense et détachés sur un emploi fonctionnel
- Des fonctionnaires d'un autre ministère appartenant au corps des administrateurs civils

ATTACHES D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – Décret n° 2006-1616 du 18 décembre 2006

Arrêté du 13 juillet 2007

Pas d'épreuve d'admissibilité

Examen professionnel

Entretien de 20 à 30 mn

- Présentation de 10 mn maximum des différentes fonctions exercées depuis la nomination en qualité de fonctionnaire de catégorie A
- Interrogation sur :
 - l'exposé et les éléments qu'il contient ;
 - l'organisation et les missions de la Caisse des dépôts et consignations ;
 - connaissances administratives, économiques et financières.
- Appréciation des qualités et connaissances professionnelles des candidats, leur personnalité et leurs motivations professionnelles ainsi qu'aptitude à exercer des fonctions susceptibles d'être dévolues à un attaché principal

Au moins 4 membres

- Président :
 - * Membre du Conseil d'Etat ou
 - * Magistrat de la Cour des comptes ou
 - * Inspection générale d'une administration ou
 - * Sous-directeur ou directeur d'une autre administration
- Au moins 2 fonctionnaires gérés par la CDC d'un grade au moins égal à celui d'administrateur civil;
- A moins 1 fonctionnaire géré par une autre administration d'un grade au moins égal à celui d'administrateur civil

ATTACHES D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION – Décret n° 2006-1648 du 20 décembre 2006

Arrête du 20 décembre 2006

Pas d'épreuve d'admissibilité

Examen professionnel

Conversation de 20 à 30 mn

- Exposé de 5 mn au minimum sur les fonctions exercées par le candidat depuis sa nomination en qualité d'attaché d'administration du ministère de la culture et, le cas échéant, depuis sa nomination en qualité de fonctionnaire dans un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A
- Questions ressortissant aux attributions du ministère, de l'administration ou de l'établissement auprès duquel est affecté le candidat (en activité ou en service détaché)
- Questions posées par le jury destinées à permettre une appréciation de la personnalité et les connaissances administratives du candidat

5 membres - Administrateur civil au moins

- Président :
 - * Membre du Conseil d'Etat ou
 - * Magistrat de la Cour des comptes ou
 - * Inspection générale d'une administration extérieure au ministère
- 3 fonctionnaires du ministère de la culture
- 1 fonctionnaire d'une autre administration

ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – Décret n° 2006-1732 du 23 décembre 2006

Arrêté du 3 janvier 2007

Pas d'épreuve d'admissibilité

Examen professionnel

Entretien de 30 mn

- Exposé de 10 mn au maximum sur les fonctions exercées par le candidat depuis sa nomination en qualité d'attaché d'administration du ministère de l'éducation nationale ou en qualité de fonctionnaire dans un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau
- Discussion avec le jury comportant notamment des questions portant sur le parcours professionnel du candidat, sur ses connaissances professionnelles, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat
- Questions ressortissant aux attributions et à l'organisation du ministère, de l'administration ou de l'établissement auquel appartient le candidat en activité ou en service détaché
- Questions destinées à permettre une appréciation de la personnalité et les connaissances administratives du candidat ainsi que de ses capacités à exercer des responsabilités supérieures

Pas plus de 4 sessions successives. Titre exceptionnel, mandat prorogé pour 1 session

- Président : inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
- 1 ou plusieurs vice-présidents, en cas de besoin : inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche fonctionnaires appartenant à un corps ou détachés dans un emploi dont l'indice terminal est au moins doté de la hors-échelle, lettre B
- Autres membres : fonctionnaires de catégorie A détenant un grade dont l'indice terminal est supérieur à l'indice brut 801 ou détachés dans un emploi dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966.

Programme : organisation et fonctionnement du système éducatif, les structures administratives et attributions des services centraux et déconcentrés des services centraux et déconcentrés et des établissements relevant des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports et statut général des fonctionnaires

ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER – Décret n° 2006-1779 du 23 décembre 2006

Arrêté du 21 février 2007

Epreuve d'admissibilité
A partir d'une mise en situation professionnelle, rédaction d'une note visant à dégager des propositions et des solutions argumentées

Durée : 4 heures – Coefficient : 1

Examen professionnel

Oral de 25 mn
- 5 mn au plus de présentation (coefficient : 1)
- Entretien de 20 mn au minimum permettant au jury d'apprécier les motivations, les connaissances professionnelles, les capacités d'adaptation ainsi que les aptitudes à l'encadrement du candidat et portant sur les fonctions exercées et sa culture administrative
Admission : note éliminatoire : 5/20

12 membres
- Président : préfet
- Vice-président : préfet ou inspecteur général de l'administration
- 2 administrateurs civils exerçant leurs fonctions au sein des services centraux du ministère de l'intérieur
- 2 sous-préfets
- 1 administrateur civil exerçant ses fonctions au sein des services de la police nationale
- 1 contrôleur général de la police nationale (ou 1 commissaire divisionnaire)
- 2 administrateurs civils exerçant leurs fonctions au sein des services du ministère de l'outre-mer
- 2 membres du corps des TA et des CAA

ATTACHES D'ADMINISTRATION DES AFFAIRES SOCIALES – Décret n° 2006-1818 du 23 décembre 2006

Arrêté du 13 mars 2007

Pas d'épreuve d'admissibilité

Examen professionnel

Conversation de 20 à 30 mn
- Exposé de 10 mn au maximum sur les fonctions exercées par le candidat depuis sa nomination en qualité d'attaché d'administration des affaires sociales ou en qualité de fonctionnaire dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et, le cas échéant, depuis son recrutement en qualité de non titulaire sur un emploi de catégorie A ou de même niveau
- Questions ressortissant aux attributions du ministère, de l'administration, des services déconcentrés ou de l'établissement auprès duquel est affecté le candidat, en activité ou en service détaché
- Questions destinées à permettre une appréciation de la personnalité et des connaissances administratives du candidat

Au moins 4 membres

- Président :
* Membre du Conseil d'Etat ou
* Magistrat de la Cour des comptes ou
* Inspection générale d'une administration extérieure au ministère
- Au moins 3 fonctionnaires appartenant à un corps dont l'indice terminal brut terminal est au moins doté de la hors-échelle B ou détachés dans un emploi des ministères en charge de la santé et de l'emploi dont l'indice terminal brut terminal est au moins doté de la hors-échelle B

ATTACHES D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE LA JUSTICE – Décret n° 2007-312 du 6 mars 2007

Arrêté du 10 septembre 2007

Pas d'épreuve d'admissibilité

Examen professionnel

Conversation de 30 mn
- Exposé de 10 mn au maximum sur les fonctions exercées par le candidat depuis sa nomination en qualité d'attaché d'administration des affaires sociales ou en qualité de fonctionnaire dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et, le cas échéant, depuis son recrutement en qualité de non titulaire sur un emploi de catégorie A ou de même niveau
- Questions ressortissant aux attributions du ministère, de l'administration, des services déconcentrés ou de l'établissement auprès duquel est affecté le candidat, en activité ou en service détaché
- Questions destinées à permettre une appréciation de la personnalité et des connaissances administratives du candidat

9 membres maximum

- Président :
* Membre du Conseil d'Etat ou
* Magistrat de la Cour des comptes
- 1 ou 2 représentants de la direction de l'administration pénitentiaire
- 1 ou 2 représentants de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse
- 1 ou 2 représentants de la direction de l'administration générale et de l'équipement
- 1 ou 2 représentants d'une autre administration, administrateur civil ou équivalent.

Cet entretien doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à exercer les nouvelles responsabilités attendues, notamment son aptitude à animer une équipe, son sens de l'organisation, son esprit de synthèse ainsi que sa qualité d'expression.

ATTACHES D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE – Décret n° 2007-537 du 10 avril 2007

Arrêté du 12 juin 2007

Pas d'épreuve d'admissibilité

Examen professionnel

Conversation de 20 à 30 mn

- Exposé de 10 mn au maximum sur les fonctions exercées par le candidat depuis sa nomination en qualité d'attaché d'administration du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi ou en qualité de fonctionnaire dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et, le cas échéant, depuis son recrutement en qualité de non titulaire sur un emploi de catégorie A ou de même niveau
- Questions ressortissant aux attributions du ministère, de l'administration, des services déconcentrés ou de l'établissement auprès duquel est affecté le candidat, en activité ou en service détaché
- Questions destinées à permettre une appréciation de la personnalité et des connaissances administratives du candidat

Au moins 3 membres

- Président :

- * Membre du Conseil d'Etat ou
 - * Magistrat de la Cour des comptes ou
 - * Inspection générale d'une administration extérieure au ministère
- 1 ou 2 fonctionnaires du ministère, titulaires d'un grade au moins égal à celui d'administrateur civil
- 1 fonctionnaire d'un autre ministère, titulaire d'un grade au moins égal à celui d'administrateur civil

NB : les appellations des ministères utilisées ici sont celles des décrets pris en application du décret n° 2005-1215.

* Le ministère de l'équipement et le ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ont opté pour l'épreuve d'admissibilité qui existait auparavant dans leurs services déconcentrés. Le premier a fait le choix d'une note de synthèse dont la philosophie est d'apprécier l'aptitude à l'analyse et à la synthèse ainsi que la qualité de leur expression écrite. Ce sont les qualités recherchées par les concours d'accès aux IRA. Cela se revient à considérer qu'il n'y aucune acquisition professionnelle supplémentaire après les IRA. Il ne faut pas oublier que les Irarques sont considérés comme sachant rédiger à l'issue de leur formation. Le préalable pour accéder aux fonctions d'encadrement de deuxième niveau est de ne pas avoir perdu ses acquis : intéressant...

Le ministère de l'intérieur et de l'outre-mer a choisi la mise en situation professionnelle.

* Il est à noter que parmi les 10 ministères ayant pris l'arrêté d'organisation de l'examen professionnel, six (équipement, éducation nationale et enseignement supérieur, intérieur et outre-mer, défense, justice et caisse des dépôts et consignations) cherchent à apprécier :

- les capacités à accéder aux fonctions d'encadrement du deuxième niveau ;
- les capacités à exercer des responsabilités supérieures ;
- les capacités d'adaptation et les aptitudes à l'encadrement ;
- l'aptitude à animer et à encadrer une équipe ;
- l'aptitude à exercer des fonctions susceptibles d'être dévolues à un attaché principal ;
- l'aptitude du candidat à exercer les nouvelles responsabilités attendues, notamment son aptitude à animer une équipe, son sens de l'organisation, son esprit de synthèse ainsi que sa qualité d'expression.

Un point commun apparaît : un attaché principal doit remplir des fonctions d'encadrement, en principe. Mais ce n'est pas satisfaisant : que sont des fonctions d'encadrement du deuxième niveau? quelles sont les fonctions susceptibles d'être dévolues à un attaché principal ?, quelles sont les nouvelles responsabilités attendues ?

Toutefois, l'article 2 du décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues prévoit que les attachés d'administration ont vocation à être chargés de fonctions d'encadrement. Cet article ne prévoit aucune différence de prise de responsabilités ou de niveau de fonctions pour un attaché ou un attaché principal.

En allant plus loin, c'est-à-dire en reprenant chaque décret pris en application de ce décret n° 2005-1215, peut-être les ministères ont-ils indiqué, dans leur texte, la différence entre un attaché et un principal. Aucun ne l'a fait sauf l'éducation nationale qui ne fait jamais rien comme tout le monde (mais là, on peut s'en féliciter) qui prévoit que "les attachés principaux peuvent être chargés des fonctions d'agent comptable d'un ou plusieurs établissements. A titre exceptionnel, les attachés peuvent également être chargés de ces fonctions."

A partir du moment où il n'est défini nulle part ce qu'est un attaché principal, ce qui en est attendu, comment peut-on en recruter puisqu'il s'agit bien d'un recrutement bien que le terme de cooptation est sans doute plus approprié. Celles et ceux qui ont obtenu leur principalat vont sans doute hurler, considérant que la qualité de leur promotion est remise en cause, mais ce n'est pas eux qui sont remis en cause, mais ce système. N'y a t il pas lieu de se poser des questions quand on entend les réflexions des uns et des autres ? Ceci est aussi une des raisons du désenchantement de certains. Que conclure quand, dans certain ministère, les services du personnel disent eux-mêmes que 50% des promus de ces dernières années ne sont pas utilisables à des fonctions de principal ?

Le système du principalat n'est pas satisfaisant parce qu'il n'est pas clair, qu'il correspond à un système très lourd et artificiel, qui mobilise beaucoup de personnes et dont on peut se demander si la rentabilité de la procédure est à la hauteur des ressources financières et humaines mobilisées.

Pour améliorer le système du principalat, il faudrait remplir les conditions suivantes :

- 1) les fonctions, les responsabilités qui incombent à un principal doivent être clairement définies et démontrer une réelle différence entre un attaché et un attaché principal ce qui pourrait justifier d'un concours. Un concours permet de changer de corps, de catégorie, d'accéder à un niveau supérieur de responsabilités ;
- 2) quand le premier point sera réalisé, les aptitudes, les compétences requises pourront être précisées ;
- 3) ensuite, le contenu de ou des épreuve(s) du concours pourra être arrêtées afin de repérer les candidats dotés des qualités requises.

Toutefois, le principalat ne permet qu'un changement de grade. En conséquence et au risque de se répéter, quelle est l'utilité de ce système ou plutôt de ses conditions d'accès ? Vous serez d'accord ou pas avec ce qui précède, mais, en ce domaine comme dans beaucoup d'autres, chacun est libre de son opinion. Heureusement !

FELICITATIONS

Nominations dans l'ordre national de la Légion d'Honneur par décret du 13/07/07 (JO du 14/07/07)

Au grade de chevalier

Monique BARBIER - *directrice de l'IRA de Nantes* Gérard LORHO (74/75)

Nominations dans l'ordre national du Mérite par décret du 07/05/07 (JO du 08/05/07)

Au grade de chevalier

Albert ALLO (88/89) Christophe BAYARD (87/88)
